

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le **dix-sept du mois de février, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Bernard MICHEL**, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Bernard – LANGLET Stéphane – LAURIER André – LEBLOND André – JAUNAIT François – GOUJON Georges  
Mmes COLONNA Emmanuelle – MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle COLONNA

Convocation du 11 février 2014

**Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de conseillers présents : 10**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 5 mars 2014.

**Délibération n° 2014-02-01 : Compte de gestion 2013**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal le compte de gestion** dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2013.

1) Budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	1 002 043,46 €	578 938,25 €
<b>Recettes</b>	1 317 087,19 €	537 120,31 €

2) Budget annexe lotissement Chemin Breton :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	8 752,53 €	8 752,53 €
<b>Recettes</b>	8 752,53 €	0 €

Après examen, le **Conseil municipal approuve** le compte de gestion 2013 pour le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement du Chemin Breton.

**Délibération n° 2014-02-02 : Compte administratif 2013**

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Monsieur Bernard MICHEL, Maire, se retire de la séance.

Monsieur François JAUNAIT, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif 2012 dressé par Monsieur le Maire.

1) Budget principal

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 002 043,46	G	1 317 087,19
	Section d'investissement	B	578 938,25	H	537 120,31

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	17 039,45	J	

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	1 598 021,16	=G+H+I+J	1 854 207,50
--------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	12 080,35	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	12 080,35	= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 002 043,46	= G+I+K	1 317 087,19
	Section d'investissement	=B+D+F	608 058,05	= H+J+L	537 120,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 610 101,51	= G+H+I+J+K+L	1 854 207,50



**Délibération n° 2014-02-04 : Contrat d'assurance groupe – demande de consultation**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Caractéristiques de la consultation :**

Couverture de l'ensemble des risques statutaires

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Le Conseil municipal charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer la demande de consultation.**

**Délibération n° 2014-02-05 : Intempéries dans le Var – Solidarité**

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

**Monsieur le Maire expose :**

Face aux intempéries survenues le 19 janvier 2014 et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes dans le département du Var, l'association des Maire du Var a lancé un appel à la solidarité.

**Monsieur le Maire propose** de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €, qui sera imputée à l'article 6748.

**Le Conseil municipal approuve.**

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 5 mars 2014.

**Bernard MICHEL, Maire**